

**COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER****Séance du mardi 11 AVRIL 2023**

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	18	27		
		Dont procurations		
		9		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
27	27	00	00	00

L'an deux mille vingt-trois et le 11 avril, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Etaient présents : MM/Mmes Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Emile GONIER, Noham BODARD, Marie-Claude RAQUIL, Vanessa BAPTE, Jean-Pierre LUGIERY, Laurie ABAUL, Patrice CHARLEBOIS, Jean-Luc MAVILLE, Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Christophe AGELAN, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Date de la convocation

05/04/2023

Date d'affichage

05/04/2023

Objet de la Délibération

ADMINISTRATION

Création de postes budgétaires

Absents excusés : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Christine ALIKER, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane NAPOLY-PUJAR, Eric JULTAT, Corinne Brigitte PLANTIN, William PAULIN, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jocelyne SABINE, Georges HARPON, Karine BAUDIN.

Procurations : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Christine ALIKER, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Eric JULTAT, Corinne Brigitte PLANTIN, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jocelyne SABINE, Karine BAUDIN ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON, Pierre MIDELTON, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Patrice CHARLEBOIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND.

Absente: Mme Marinette TORPILLE.

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :

Nicole DUFEAL

CREATION DE POSTES BUDGETAIRESPréfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

11 MAI 2023

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2019-11-105 en date du 30 décembre 2019 instaurant un régime indemnitaire ;
- Vu la délibération n°2020-08-067 en date du 29 décembre 2020 instaurant l'extension du régime indemnitaire à de nouveaux cadres d'emplois ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

- Considérant la nécessité de répondre à des besoins d'effectifs sur des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, justifiés par la nomination de certains agents au titre de la promotion interne, inscrits sur le budget de la commune et le recours à des recrutements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la commune. Il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer la capacité opérationnelle des services de la commune tenant compte du recrutement de personnel et de la valorisation des parcours professionnels d'agents titulaires, inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, leur conférant des missions supplémentaires en termes de contrôle et d'encadrement, il est proposé de créer des postes budgétaires sur des emplois permanents, selon les modalités suivantes :

Filière	Nombre de postes	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Grade de recrutement ou d'avancement de grade
ADMINISTRATIVE	4	A	Temps complet de 35 heures	Attaché
	4	B	Temps complet de 35 heures	Rédacteur
TECHNIQUE	10	C	Temps complet de 35 heures	Agent de maîtrise
ANIMATION	1	B	Temps complet de 35 heures	Animateur principal de 2 ^{ème} classe

1- Dans la filière administrative :

- ✓ La création de quatre emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'attaché.
- ✓ La création de quatre emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade de rédacteur.

2- Dans la filière technique :

- ✓ La création de dix emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'agent de maîtrise.

3- Dans la filière animation :

- ✓ La création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

4- L'inscription des crédits au chapitre 012 du budget de la commune, nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels recrutés.

5- La mise à jour du tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 11 MAI 2023

Le Secrétaire de séance

Nicole DUFEAL



Le Maire

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

